



MESURE DE CRISE AGRICOLE

Aide à l'achat d'engrais minéraux azotés simples, visant à compenser une partie des surcoûts liés au conflit au Moyen-Orient (2026)

Cette mesure vise à prendre en charge une partie des surcoûts liés au conflit au Moyen-Orient pour les achats d'engrais minéraux azotés simples effectués par les agriculteurs entre le 1^{er} juin 2026 et le 30 septembre 2026.

Quelle forme prend cette aide ?

Cette aide prend la forme d'une aide directe versée au demandeur après instruction de son dossier. L'aide est de 50 € par tonne d'engrais éligible, et est majorée à 70 € par tonne pour les exploitations dont les achats d'engrais représentent plus de 10 % des charges.

Les jeunes agriculteurs et/ou récents installés à partir du 1^{er} janvier 2025 bénéficient de la bonification à hauteur de 70 €/t d'engrais.

L'aide est plafonnée à la moitié de la consommation d'engrais minéraux azotés simples de l'année précédente (ou du dernier exercice comptable clos en 2025).

L'aide minimale est fixée à 750 €.

Seuls les engrais minéraux azotés simples sont concernés. Il s'agit d'azote pouvant contenir des éléments nutritifs secondaires (calcium, magnésium, sodium, soufre) et des oligoéléments, mais sans phosphore, ni potasse : urée, ammonitrates, solutions azotées, autres engrais minéraux azotés simples¹.

Qui peut bénéficier de l'aide ?

Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles (individuels, GAEC, EARL, etc.) et les petites et moyennes entreprises (PME) ayant acheté et payé des engrais azotés simples entre le 1^{er} juin 2026 et le 30 septembre 2026.

Comment déposer sa demande ?

Les demandeurs doivent effectuer une demande d'aide en ligne via la Plateforme d'acquisition de données (PAD) de FranceAgriMer entre le 1^{er} août 2026 et le 6 novembre 2026 à 14 h 00. Le paiement s'effectuera au fil de l'eau.



1. Norme française U 42-001-1, au paragraphe « Engrais minéraux azotés simples (N) » :

<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/nf-u420011/engrais-denominations-et-specifications-partie-1-engrais-mineraux/fa167576/37978>





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pièces à joindre au dossier

- **Preuves d'achat** des engrais minéraux azotés simples entre le 1^{er} juin 2026 et le 30 septembre 2026 :
 - factures d'achat avec les informations suivantes : date, numéro de facture, SIRET du fournisseur, quantité en tonnes, type d'engrais, montant HT/TTC et le cas échéant, une attestation fournisseur du type d'engrais si cela n'est pas précisé sur les factures ;
 - relevé bancaire ou autre preuve de paiement des factures.
- **Pour bénéficier de la majoration :** un justificatif comptable (bilan comptable certifié si l'exploitant en a un ou attestation comptable à faire remplir suivant le modèle fourni par FranceAgriMer).
- **Pour calculer le plafond,** preuves des achats d'engrais minéraux azotés simples de l'année 2025 ou du dernier exercice comptable clos en 2025 : un justificatif comptable ou factures attestant le volume d'achat d'engrais et les preuves de paiement de ces factures.
- **Preuve du statut** de Jeune agriculteur (JA) ou de récent installé (RI) le cas échéant.
- **RIB** de l'exploitation.

Contacts et ressources utiles

Numéro de téléphone :
01 89 96 15 53

Contact FranceAgriMer :
aide-engrais@franceagrimer.fr
www.franceagrimer.fr

**Services déconcentrés
(DDT/M, DRAAF) pour
l'instruction des dossiers**

**Dépôt des demandes
à partir du 1er août 2026
au lien suivant :**
**[www.franceagrimer.fr/aides/
achat-dengrais-minerauxazotes-
simples](http://www.franceagrimer.fr/aides/achat-dengrais-minerauxazotes-simples)**



FranceAgriMer